RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°38/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 24 juin 2021
Présents : M. BONNEAU François, Mme PIC Odile, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. Franck PENEL, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusés : M. LLUGANY Julien donne pouvoir à M. BONNEAU François, M. COSTA Claude donne pouvoir à M. CAYUELA Jean-Marie.
Secrétaire de séance : Mme SOUBIELLE Eva.

Objet : Requête en appel déposée par le Préfet des Pyrénées-Orientales contre la décision n°2003248 du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 29 avril 2021 - Autorisation d'ester en justice

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 44/2020 en date du 27 août 2020 le Conseil Municipal avait désigné Maître Emeric VIGO – 13 impasse Bergère à PERPIGNAN pour défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Montpellier contre la requête présentée par la Préfecture des Pyrénées-Orientales par laquelle cette dernière demandait l'annulation de la délibération n° 66/2019 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme de Latour-Bas-Elne.

Par courrier en date du 17 juin 2021, reçu en Mairie le 18 juin 2021, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a notifié la copie de la requête présentée par le préfet de Pyrénées-Orientales contre la décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 29 avril 2021 aux termes de laquelle le déféré du Préfet des Pyrénées-Orientales demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne du 21 novembre 2019 portant approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été rejeté.
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire d'ester en justice et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à ester en justice dans le contentieux introduit par la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- DÉSIGNE Maître Emeric VIGO – 13 impasse Bergère à PERPIGNAN pour défendre les intérêts de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 2 juillet 2021